



Abandon de famille ou disparition du père

Par **thomas**, le **14/04/2009** à **17:37**

Bonjour,rrnDepuis décembre 2005, le père de mon enfant a cessé ses visites hebdomadaires de 2 heures au centre où le juge des enfants lui permettait de rencontrer notre enfant. rnIl n'avait pas de pension à verser en raison de ses difficultés financières.rnJe n'ai aucune nouvelles de cet homme depuis décembre 2005, il n'a laissé aucune adresse, notre enfant est élevé par un autre papa (sans statut officiel) depuis plusieurs années. rnQue dois je faire pour officialiser cet état de fait.rnUne loi est en préparation concernant la signature des deux parents pour toute sortie de territoire ou délivrance de passeport. Le père de mon enfant ne pourra jamais exercer cette autorité parentale du fait de son absence.rnComment faire ?rnMerci de votre réponse.